

A l'attention des membres de l'ASA

PROCES – VERBAL

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale du 22 Janvier 2012 nous avons procédé à une nouvelle consultation sur la mise à jour du Cahier des Charges (nouvelles rédactions de huit articles) et des Statuts (addition d'un article). Nous remercions chaleureusement tous les adhérents qui ont répondu à cette consultation.

DEPOUILLEMENT DES BULLETINS DE VOTE N°1 (CAHIER DES CHARGES)

Nombre de propriétaires consultés : **169** (dont 4 propriétaires non identifiés)
qui représentent une surface de **237 646 m²**

Nombre de propriétaires qui ont répondu oui à la modification : **67**
qui représentent une surface de **97 641 m²**

Nombre de propriétaires qui ont répondu non à la modification : **12**
qui représentent une surface de **19 879 m²**

Nombre de propriétaires identifiés qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition et sont donc réputés accepter les modifications proposées : **86**
qui représentent une surface de **120 126 m²**

L'acceptation des modifications du Cahier des Charges est subordonnée au respect de l'une des deux conditions suivantes :

- soit lorsque les 2/3 des propriétaires (114) détenant au moins les 3/4 de la superficie (178 234 m²) du lotissement se sont prononcés favorablement,
- soit lorsque les 3/4 des propriétaires (128) détenant au moins les 2/3 de la superficie du lotissement (158 431 m²) se sont prononcés favorablement.

DEPOUILLEMENT DES BULLETINS DE VOTE N°2 (STATUTS)

Nombre de propriétaires consultés : **169** (dont 4 propriétaires non identifiés)
qui représentent une surface de **237 646 m²**

Nombre de propriétaires qui ont répondu oui à la modification : **67**
qui représentent une surface de **97 617 m²**

Nombre de propriétaires qui ont répondu non à la modification : **12**
qui représentent une surface de **19 903 m²**

Nombre de propriétaires identifiés qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition et sont donc réputés accepter les modifications proposées : **86**
qui représentent une surface de **120 126 m²**.

L'acceptation de la modification des Statuts est subordonnée au respect de l'une des deux conditions suivantes :

- la majorité des propriétaires (86) représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés (158 431 m²) s'est prononcée favorablement;
- les deux tiers des propriétaires (113) représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés (118 823 m²) se sont prononcés favorablement.

RESULTATS de la CONSULTATION

Les modifications du Cahier des Charges proposées **sont acceptées** par une majorité des propriétaires identifiés, soit **153**, qui détiennent **217 767 m²** de la superficie du lotissement.

La modification des Statuts proposée **est acceptée** par une majorité des propriétaires identifiés, soit **153**, qui détiennent **217 743 m²** de la superficie du lotissement.

Le projet de modification du Cahier des Charges, pour être acceptées, doit être validé, par les Maires des deux communes Bures et Gif qui sont l'autorité compétente de contrôle. Un procès verbal de la consultation avec les pièces annexées sera donc transmis aux deux Maires.

Concernant la modification des Statuts, l'approbation se fait par le Préfet. Un procès verbal de la consultation avec les pièces annexées lui sera donc transmis.

Cordialement,

Iliana Dimicoli
Présidente de l'ASA